

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ardèche
Arrondissement de
Largentière
**COMMUNE DE
BORNE**

Le 28 novembre 2021 à 10h le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Le 28 novembre 2021 à 10h le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Date de convocation : 21 novembre 2021. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés : 7

Conseillers présents : Champel Thierry, Gleyze André, Michel Yves, Tailland Thierry.

Absentes excusées : Gleyze Jeannine donne son pouvoir à Thierry CHAMPEL, Laborde Josette donne son pouvoir à Thierry Champel, Perrin Jean-Michel donne son pouvoir à Thierry Tailland.

Secrétaire de séance : Michel Yves

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Approbation du devis de Madame Muriel Richard, rédactrice administrative pour la rédaction de l'acte d'échange de terrains entre l'Etat (ministère de l'agriculture sous gestion de l'O.N.F.) et la commune de Borne.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Borne du ,27 janvier 2019 ;

Vu la délibération du C.M. de Borne du 24 mai 2020 ;

Vu la promesse d'échange concernant les parcelles domaniales AI 47, AI 56 et AI133 contre la parcelle communale AI 97. Promesse d'échange signée par le Maire , dûment habilité par la délibération du 24 mai 2020.

Considérant les derniers échanges avec les services de l'O.N.F. faisant état de l'acceptation par les services des domaines de l'échange projeté, et demandant à la commune de définir les modalités d'établissement de l'acte qui authentifiera cet échange,

Il convient de désigner soit un notaire soit un prestataire pour la rédaction de l'acte en la forme administrative

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant les délais actuels pour l'établissement d'actes notariés, décide :

- **De faire établir l'acte sous la forme administrative.**
- **D'approuver le devis de la SAS Muriel Richard pour la rédaction de l'acte sous la forme administrative.**
- **Selon les règlements, le Maire authentifiera l'acte et le premier adjoint, Monsieur MICHEL Yves apposera ses paraphes et sa signature au nom de la commune de Borne**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry CHAMPEL